

**Compte rendu définitif
du Conseil Municipal d'ANTHELUPT
Du 16/05/2017 à 18 h 30**

L'an Deux Mil Dix Sept, Et le Seize Mai à Dix Huit heures Trente Minutes Le Conseil municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BERNARD

Présents : Christophe RAGON - Nicolas THOUVENIN – Franck DUBOIS – Josiane WOLFF - Nicole CLAVER – Valentine GREILICH

Absents excusés : Patrick VANEL - Florent ANTOINE - Aimé BARRY

Nicola CLAVER a été nommée Secrétaire

**028/2017 REVISION PLU – APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT
DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Juin 2014 ayant prescrit la révision **la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme**
- **CONSIDERANT** que le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le document Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

029/2017 : transfert de compétence « transport et mobilité »

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil communautaire en matière de compétence « transport et mobilité » et demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de transférer la compétence « Transport et Mobilité » à la communauté de communes du Sânon
- charge Monsieur le Maire d'en informer la communauté de communes du Sânon

030/2017 - Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor

Suite au changement de trésorerie depuis le 1^{er} janvier 2017, il convient de réattribuer l'indemnité de conseil à Madame Angélique MARTIN – trésorière au Trésor Public d'Einville au Jard.

De plus, compte-tenu de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 déterminant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer l'indemnité de Conseil allouée à Madame Angélique MARTIN, Trésorière, au taux de 100 %